



NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES ESPRIT LIBRE INITIATIVE ET ESPRIT LIBRE RÉFÉRENCE

INFORMATIONS COMMERCIALES AU 01/01/2024

1 - L'ESSENTIEL

L'offre Esprit Libre est une offre groupée de produits et de services qui comprend :

- un compte de dépôt, individuel ou joint, incluant la tenue de compte actif,
- la fourniture d'une carte de retrait, la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique), la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) (ci-après dénommées « les cartes bancaires »),
- une assurance pour les cartes bancaires et les effets personnels,
- un contrat collectif de prévoyance « décès toute cause » (uniquement pour Esprit Libre Référence),
- des services en ligne,
- des avantages complémentaires.

Ces produits et services dits « Les Essentiels » peuvent être complétés par le client par des produits et services supplémentaires dits « Les Optionnels ».

2 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Éligibilité

La souscription à l'offre Esprit Libre est réservée à toute personne physique mineure émancipée ou majeure capable (ci-après dénommée le « Client »), ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection juridique et n'agissant pas pour ses besoins professionnels. La personne majeure capable peut souscrire soit Esprit Libre Initiative (souscription entre 18 et 24 ans) soit Esprit Libre Référence (souscription à partir de 25 ans).

Cette offre ne s'adresse pas :

- aux personnes physiques qui ont sollicité auprès de la Banque de France, la désignation d'un établissement tenu de fournir gratuitement un ensemble de produits et services. En pareille situation, la Banque propose la convention « services bancaires de base », adaptée aux exigences légales,
- aux personnes physiques ne pouvant pas bénéficier d'un chéquier. La Banque leur propose une offre spécifique de produits et de services de nature à limiter les frais supportés en cas d'incident, destinée notamment aux personnes en situation de fragilité financière.

Modalités de conclusion de la Convention

La Convention Esprit Libre, ci-après appelée « Convention », peut être conclue :

- avec une signature électronique (pour les personnes physiques majeures capables uniquement) en agence ou par une technique de communication à distance,
- ou avec une signature manuscrite en agence.

Si la Convention concerne un compte joint, celle-ci doit être conclue par chacun des cotitulaires du compte selon un mode de souscription identique (signature manuscrite, signature électronique).

Délai de rétractation et incidence

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de la Convention (ou, si elle est postérieure, de la date de réception des informations précontractuelles et des conditions contractuelles par le client), sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit communiquer à la Banque sa volonté de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, sur support papier ou sur un autre support durable (ex. : par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation joint à la Convention, ou via la Messagerie Client disponible sur le site mabanque.bnpparibas⁽¹⁾ ou sur l'appli « Mes Comptes »), avant expiration du délai de 14 jours. S'il le souhaite, le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint à la Convention, et le renvoyer à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Le Client devra préciser si la rétractation concerne la formule Esprit Libre souscrite dans le cadre de la Convention ou bien un ou plusieurs options / produits souscrits dans le cadre de la Convention. À défaut de précision apportée par le Client, celui-ci sera réputé s'être rétracté sur la formule Esprit Libre dans son intégralité. Coût de la rétractation : gratuit sauf éventuels frais d'envoi postaux.

Commencement d'exécution

Le Client peut demander à la Banque l'exécution immédiate de la Convention pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis. Sauf accord du Client (et de chacun des cotitulaires du compte s'agissant d'un compte joint), la Convention ne peut commencer à être exécutée qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Tarification

La cotisation de l'offre groupée de services est mensuelle. Elle varie en fonction des produits de la formule (« Les Essentiels ») et des options (« Les Optionnels ») souscrites par le Client parmi celles proposées par la Banque au moment de la souscription. Elle est prélevée mensuellement à terme échu entre le 1^{er} et le 5^e jour du mois suivant sur le compte de dépôt du Client associé à la formule Esprit Libre.

Cette cotisation inclut la tenue du compte de dépôt sur lequel elle est prélevée.

Toute modification de tarification est communiquée par écrit au Client 2 mois avant la date d'application de la nouvelle tarification, notamment par le biais de son relevé de compte ou tout autre support durable. L'absence de contestation de la part du Client avant la date d'application de la modification du tarif vaut acceptation de sa part du nouveau tarif.

LES ESSENTIELS

Carte Principale	Visa Plus	Origin	Visa Classic	Visa Premier	Visa Premier Service Affinité	Visa Infinite
Cotisation à une offre groupée de services mensuelle						
Initiative (18-24 ans)	1,95€	2,91€	3,14€	7,43€	7,43€	-
Coût annuel	23,40€	34,92€	37,68€	89,16€	89,16€	-
Référence (à partir de 25 ans)	-	6,76€	7,27€	15,65€	9,67€	31,83€
Coût annuel	-	81,12€	87,24€	187,80€	116,04€	381,96€

LES OPTIONNELS

Carte Principale	Visa Plus	Visa Electron ⁽³⁾	Origin ⁽³⁾	Visa Classic	Visa Premier ⁽⁶⁾	Visa Infinite
Fourniture d'une carte supplémentaire						
Carte Visa Plus⁽¹⁾	1,08€	1,08€	1,08€	-	-	-
Carte Origin⁽²⁾⁽³⁾	-	-	1,74€	1,74€	-	-
Carte Visa Classic⁽⁴⁾	-	-	-	1,99€	1,99€	1,99€
Carte BNP Net⁽⁴⁾	-	-	-	2,17€	2,17€	2,17€
Carte Visa Premier⁽⁴⁾	-	-	-	-	5,83€	5,83€
Carte Visa Infinite⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	14€
Facilité de caisse personnalisée						
Pour les 18-24 ans	1,16€	1,16€	1,16€	1,16€	1,16€	-
À partir de 25 ans	-	2,25€	2,25€	2,25€	2,25€	2,25€
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement						
BNP Paribas Sécurité Plus	0,42€	0,42€	0,42€	0,42€	-	-
Pour les 18-24 ans	-	0,79€	0,79€	0,79€	-	-
À partir de 25 ans	-	-	-	-	-	-
Autres services						
Assurcompte Plus⁽⁵⁾	-	2,30€	2,30€	2,30€	2,30€	2,30€
Relevés Situation Formule 1	3,21€	3,21€	3,21€	3,21€	3,21€	3,21€
Relevés Situation Reflets	4,18€	4,18€	4,18€	4,18€	4,18€	4,18€
Option Couple	1,08€	1,74€	1,74€	1,99€	5,83€	14€

(1) Visa Plus : Fourniture d'une carte de retrait à autorisation systématique.

(2) Visa Electron / carte Origin : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique).

(3) Depuis le 01/04/2022, les cartes Visa Electron et MyB's ne sont plus commercialisées et sont remplacées par la carte Origin en cas de renouvellement ou de réfection.

(4) Autres cartes Visa : fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) ou fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé).

(5) Uniquement dans le cadre d'Esprit Libre Référence.

(6) Tarif également applicable dans le cadre du Service Affinité.

3 - CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'offre Esprit Libre, le Client bénéficie des Essentiels et peut opter pour un ou plusieurs des produits ou services des Optionnels.

Les Essentiels

Un compte de dépôt, individuel ou joint, incluant la tenue de compte actif

Le Client bénéficie d'un compte de dépôt sur lequel il dispose librement de ses avoirs. La Convention définit les règles applicables aux versements et retraits d'espèces en euros, à l'émission et à la réception de virements SEPA ou non SEPA et de prélèvements SEPA en euros. La Convention précise également les modalités d'obtention, de fonctionnement et de retrait de chèques, ainsi que celles applicables aux cartes bancaires.

Les cartes bancaires

Esprit Libre Initiative (souscription réservée aux 18-24 ans) propose les cartes suivantes : Visa Plus, Origin, Visa Classic ou Visa Premier. Esprit Libre Référence (souscription à partir de 25 ans) propose les cartes suivantes : Origin, Visa Classic, Visa Premier ou Visa Infinite.

Les Services en Ligne

Cet « abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) » permet au Client de consulter et de gérer ses comptes, ses cartes, certains de ses contrats d'assurance vie, de capitalisation et de prévoyance, de souscrire certains produits proposés par la Banque, d'effectuer des opérations sur ses titres financiers, de faire des demandes de versement et d'arbitrage sur la plupart de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation, d'obtenir des informations et des conseils bancaires et financiers, de consulter, télécharger, ou imprimer à tout moment tous documents en format électronique déposés ou transmis sur support durable dans son espace personnel sécurisé.

Une assurance pour les cartes bancaires et les effets personnels (cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : BNP Paribas Sécurité avec les cartes Visa Electron, Origin ou Visa Classic ; BNP Paribas Sécurité Plus avec les cartes Visa Premier et Visa Infinite ou bien en option à la place de BNP Paribas Sécurité).

Le contrat BNP Paribas Sécurité ou BNP Paribas Sécurité Plus assure le Client en cas d'utilisation frauduleuse de ses cartes bancaires perdues ou volées avec saisie du dispositif de sécurité personnalisé*, de vol d'espèces par agression ou par ruse*, de perte ou vol de ses clés*, papiers officiels*, maroquinerie et bagages, et des biens meubles qui y sont contenus*, de dommage accidentel ou vol par agression ou effraction de ses biens meubles neufs achetés au moyen d'une carte bancaire émise par la banque*.

Des prestations d'assistances liées à la vie numérique* et portant sur la communication de coordonnées de serruriers proches du domicile* sont prévues en complément par le contrat BNP Paribas Sécurité.

Le contrat BNP Paribas Sécurité Plus permet également de bénéficier, en complément, de prestations d'assistance en cas de perte ou de vol des cartes bancaires*, des papiers officiels et des clés* et des prestations liées à la vie numérique*, ainsi que d'une assurance de protection juridique en cas d'utilisation frauduleuse de données personnelles et/ou en cas d'agression suite au vol de biens meubles*, et des recours contre les violences, le harcèlement ou le cyberharcèlement scolaires*.

Un contrat collectif de Prévoyance « décès toute cause » (uniquement dans la Formule Esprit Libre Référence : Assurcompte, Assurcompte Plus en option complémentaire).

La gamme Assurcompte (Assureur : Cardif Assurance Vie) garantit le versement d'un capital aux bénéficiaires, en cas de décès de chacun des Adhérents* pour aider ses proches à faire face aux premiers frais imprévus.

Le virement instantané (avantage complémentaire sans surcoût)

Le virement instantané est un virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) en euros, exécuté dans un délai de 10 secondes (20 secondes maximum en cas de difficulté exceptionnelle de traitement), sous réserve d'acceptation des virements instantanés par l'établissement du bénéficiaire et dans la limite du plafond autorisé par BNP Paribas. Ce service disponible uniquement en ligne est proposé au Client à l'exclusion du Client mineur non émancipé. La possibilité pour le Client majeur protégé de bénéficier de ce service sera déterminée par le régime de protection mis en place à son égard et l'ordonnance du juge des tutelles. Le Client sous mandat de protection future pourra bénéficier de ce service, sous réserve des dispositions du mandat.

Ce service est inclus lorsqu'il est émis depuis le compte où la cotisation Esprit Libre est débitée.

Cascade (avantage complémentaire sans surcoût)

Ce service d'épargne automatique personnalisée permet au Client de virer automatiquement chaque mois la somme de son choix, à la date de son choix, sur un ou plusieurs comptes d'épargne ouverts à son nom chez BNP Paribas, en fonction d'un seuil qu'il aura lui-même déterminé.

Solde Messagerie Service (avantage complémentaire sans surcoût)

Cet « abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS » permet au client de recevoir un SMS en fin de mois lui indiquant le solde de son compte et les 3 dernières opérations réalisées au cours du dernier vendredi du mois.

Deux chèques de banque (frais d'émission d'un chèque de banque) **inclus par an** (avantage complémentaire sans surcoût).

Les Optionnels

Les relevés de compte « Situation »

Cette offre de relevés et de synthèses présente les mouvements de vos comptes sur le mois calendaire (du 1^{er} au 31). Elle apporte une vision détaillée des comptes de dépôt, d'épargne et de produits financiers.

La facilité de caisse (exceptée pour Esprit Libre « A »)

Le Client peut choisir de bénéficier d'une facilité de caisse personnalisée pour une durée qui ne saurait dépasser 15 jours par mois.

La facilité de caisse personnalisée Esprit Libre permet au Client d'effectuer des paiements ou des retraits au débit de son compte de dépôt dans la limite du montant fixé avec son conseiller entre 300 euros et 30 000 euros.

Lorsque le Client n'a pas choisi de bénéficier de la facilité de caisse personnalisée Esprit Libre, ou si cette option n'est pas proposée au moment de la souscription, il bénéficiera alors, sauf exception, d'une facilité de caisse automatique dont les caractéristiques sont précisées dans le « Guide des conditions et tarifs ».

L'utilisation de la facilité de caisse donne lieu à la perception par la Banque d'intérêts au taux nominal annuel des intérêts débiteurs spécifié dans le « Guide des conditions et tarifs » disponible en agence ou sur le site mabanque.bnpparibas⁽⁴⁾ ou, s'agissant de la facilité de caisse personnalisée, dans les conditions particulières de la Convention. La Facilité de Caisse Personnalisée Esprit Libre procure un avantage exclusif, à savoir la non-perception d'intérêts débiteurs en deçà du seuil trimestriel défini dans les conditions particulières de la Convention (si ce seuil est dépassé, le Client sera débité de la totalité des intérêts dus).

Risques particuliers

La Convention ne présente aucun risque particulier.

4 - DURÉE DE LA CONVENTION – RÉSILIATION

La Convention est conclue pour une durée indéterminée. La clôture du compte de dépôt entraîne la résiliation de la Convention.

Le Client peut demander à tout moment la résiliation de la Convention. Elle prendra effet à la fin du mois de la demande de résiliation. La Banque peut résilier la Convention en fournissant au Client une notification par courrier recommandé au format papier ou électronique en respectant un délai de préavis de deux mois, sauf exceptions prévues dans la Convention.

La résiliation d'Esprit Libre interviendra également en cas de décès du Client (ou de l'un des deux cotitulaires en cas de compte joint).

5 - LANGUE – LOI APPLICABLE – JURIDICTION

La langue utilisée durant la relation précontractuelle et contractuelle est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et à la Convention est la loi française. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Code de procédure civile.

* Dans les limites et les conditions détaillées dans la Notice des contrats d'assurance de la gamme BNP Paribas Sécurité, actualisée en septembre 2022.

6 - RÉSOUDRE UN LITIGE

En premier recours

L'agence. Le Client peut contacter directement son conseiller habituel ou le directeur de son agence, pour leur faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur leur ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 3477 (appels non surtaxés), par courrier ou via le formulaire en ligne accessible sur le site mabanque.bnpparibas⁽¹⁾ ou l'application « Mes Comptes⁽¹⁾ ».

Le Responsable Réclamations Clients. Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence sur le site mabanque.bnpparibas⁽¹⁾ ou l'application « Mes Comptes⁽¹⁾ ».

L'objectif de BNP Paribas est de répondre immédiatement mais certaines réclamations plus complexes nécessitent plus de temps. Si des recherches sont nécessaires, BNP Paribas s'engage alors à accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi d'une réclamation écrite ou la formulation à l'oral d'une réclamation, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

En dernier recours amiable

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par BNP Paribas, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation écrite a été formulée⁽²⁾ ;
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement suivant l'envoi d'une première réclamation écrite.

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF), doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas⁽³⁾,

- soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française - Clientèle des Particuliers - CS151 - 75422 Paris Cedex 09 ;
- soit par voie électronique : <https://lemediateur.fbf.fr>⁽⁴⁾.

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site : <https://lemediateur.fbf.fr>⁽⁴⁾ et elle peut aussi être obtenue sur simple demande en agence.

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), exclusivement pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX,

- soit par voie postale : Le Médiateur - Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 ;
- soit par voie électronique : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>⁽⁴⁾.

Par la saisine du Médiateur de l'AMF, le Client autorise BNP Paribas à lui communiquer toutes informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le Médiateur de l'Assurance, exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation,

- soit par voie postale : Le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ;
- soit par voie électronique : www.mediation-assurance.org⁽⁴⁾.

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

7 - GARANTIE DES DÉPÔTS

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

8 - INFORMATIONS UTILES

La Banque est agréée en qualité d'établissement de crédit. Elle est contrôlée par :

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Pour des informations complémentaires, le Client peut s'adresser à : ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
- La Banque Centrale Européenne (BCE), Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

(1) L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) est gratuit et illimité, hors coût de communication ou de fourniture d'accès à Internet et hors alertes par SMS.

(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

(3) Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le juge et/ou la commission de surendettement.

(4) Coût de connexion selon opérateur.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

